

Ovins et caprins



Nouvelle catégorisation des maladies

Les catégories de E à A correspondent aux mesures de gestion possibles pour une maladie réglementée :

E	Maladie soumise à surveillance : la déclaration est obligatoire
D	Des exigences aux mouvements entre les Etats membres (EM) s'appliquent
C	La prévention, le contrôle et l'éradication sont volontaires dans chaque EM
B	La prévention, le contrôle et l'éradication sont obligatoires dans tous les EM
A	Maladie normalement absente de l'Union Européenne, en cas de détection éradication immédiate

Par exemple la Fièvre aphteuse :

- est absente de l'UE et ferait l'objet d'une éradication immédiate si elle apparaissait : **cat A**
 - fait l'objet d'exigences aux mouvements entre Etats membres : **cat D**
 - est à déclaration obligatoire : **cat E**
- = **La fièvre aphteuse est ADE**

Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie

	E	D	C	B	A	
E	Déclaration obligatoire Surveillance					Paratuberculose Fièvre Q
DE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges				Complexe mycobacterium tuberculosis Maladie hémorragique épizootique Fièvre charbonneuse - Surra Epididymite ovine (<i>Brucella Ovis</i>)
CDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges	+ Prévention Contrôle Éradication VOLONTAIRE			FCO (sérotypes 1-24)
BDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges		+ Prévention Contrôle Éradication OBLIGATOIRE		<i>Brucella abortus melitensis, suis</i> Rage
ADE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges			+ ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE	Fièvre aphteuse - Peste bovine Fièvre de la vallée du Rift Clavelée et variole caprine Peste des petits ruminants Péripleumonnie contagieuse caprine Morve (<i>Burkholderia mallei</i>)

IMPORTANCE SANITAIRE